

COMMENT EN 1315 UN SEIGNEUR LIMOUSIN PRIT POSSESSION DE TONNAY-BOUTONNE ET DE FOURAS

Par le traité de Pons de 1242 Hugues de Lusignan, comte de la Marche, avait cédé au roi de France, le futur Saint-Louis, entre autres domaines, la châtelainie de Tonnay-Boutonne qui entra ainsi dans le domaine royal. Soixante dix ans plus tard, Philippe le Bel décidait de remettre Tonnay-Boutonne à un seigneur limousin, Guillaume de Maumont, en compensation de la perte de son domaine que le roi s'était approprié. Cette cession fut officialisée par des lettres patentes du roi Louis X de mai 1316. Ces lettres ont été publiées dans les *Archives historiques du Poitou* en 1881¹. Elles constituaient l'aboutissement d'un processus dont le déroulement nous échappait.

La Bibliothèque nationale détient une liasse de documents² concernant Tonnay-Boutonne, constituée de copies de manuscrits plus anciens, effectuées en 1581 à la demande de François de Lacassaigne, alors seigneur du lieu, pour être remise à des commissaires envoyés par le roi auxquels il demandait la mainlevée de mesures affectant son domaine. Or une partie de ce dossier concerne précisément la cession de Tonnay-Boutonne à Guillaume de Maumont. L'étude de ces pièces, qui à notre connaissance n'avait pas encore été effectuée, donne de nombreux renseignements sur les démarches ayant abouti à la rédaction des lettres patentes remettant Tonnay-Boutonne, Fouras et Saint-Laurent de la Prée aux Maumont. Malgré certaines lacunes dues à des feuillets manquants ou à des lettres non conservées, nous avons pu reconstituer les phases de la remise de ces terres aux Maumont.

Origine des Maumont

Adhémar de Maumont, le grand-père de Guillaume, était seigneur de Chalus en Limousin. Il fut tué en 1265 par Bozon de Bourdeilles qui s'empara de son bien. Il avait cinq fils. Sur l'aîné Pierre, chevalier, né vers 1250, nous n'avons rien de précis. Ses quatre frères cadets devinrent hommes d'Eglise, dont Bertrand qui fut abbé de Brantôme. Le second fils, Gérard, fut l'homme marquant de la fratrie ; chanoine du Puy puis archidiacre de Limoges, il devint l'un des conseillers de Philippe le Bel, put ainsi récupérer Chalus et obtenir d'autres seigneuries en Limousin. Il avait aussi fait bâtir la tour Maumont à Limoges.

Il légua en 1299, un an avant sa mort, ses seigneuries en indivision à ses neveux Pierre et Guillaume, les fils de Pierre. Après son décès, ceux-ci vendirent la tour Maumont à l'évêque de Limoges. Pour une raison qui nous échappe Philippe le Bel voulut rattacher au domaine royal les terres des frères Maumont. Guillaume céda en

¹ *Archives historiques du Poitou*, tome XI, 1881, p. 212-215.

² B.N. FR 32 659 ; la liasse contient 70 feuillets dont 23 concernant cette affaire (feuillets 15 à 43, moins six feuillets manquant dans ma photocopie : f° 17, 21, 24, 28, 29, 31). J'exprime mes vifs remerciements à M. Jacques Duguet qui a transcrit une partie de ces documents et m'a fait bénéficier de sa connaissance de la civilisation du Moyen Age.

1303 et Pierre en 1307¹. Une convention fut passée entre « le roi ou ses gens » et chacun des frères qui leur garantissait une compensation en terres dont les revenus équivalaient à ceux des terres cédées. L'assiette de ces compensations devait être fixée ultérieurement. Indiquons tout de suite que Pierre reçut les seigneuries de Châteauneuf sur Sioule et de Tournoël en Auvergne et le château de Moret.

Nous n'avons pas la teneur de la convention de compensation de Guillaume de Maumont. Mais nous pouvons déduire d'une lettre du roi de 1313 que le bailli de Limoges était chargé de gérer les anciennes terres des frères Maumont et qu'il devait remettre à chacun d'eux sa part des revenus tant qu'il n'aurait pas reçu son nouveau domaine. Cette lettre nous montre aussi ce qui apparaîtra tout au long du processus de compensation : c'est que Guillaume de Maumont jouissait d'un solide crédit auprès du roi ; il semble même qu'il pouvait l'approcher sans difficulté. C'était sans doute en souvenir des services de son oncle Gérard. En effet Philippe le Bel, s'adresse au bailli de Limoges, Jehan Béranger, en ces termes dépourvus d'aménité qui montrent sa sollicitude pour le ménage Maumont :

Notre cher chevalier Guillaume de Maumont et sa femme se sont vivement plaints à nous de ta conduite. Alors que nous t'avions adressé plusieurs lettres et mandats pour les affaires concernant ces époux, toi, tu as manqué d'activité pour les exécuter et tu as négligé le suivi de leurs comptes et greniers. C'est pourquoi nous t'ordonnons d'exécuter rapidement ces lettres et mandat, au plus près de leur teneur, comme il eût été normal que tu l'aies fait, car si, vieux ou affaibli ou par négligence, tu ne le peux pas, j'imagine que nous pouvons agir autrement, en confiant, à tes frais, ces affaires à un autre².

Et pour terminer le roi exige que le bailli livre rapidement du vin au ménage. Cette sollicitude du roi pour Guillaume de Maumont se poursuit sous le règne de Louis X qui succéda à Philippe le Bel en 1314.

Il semble que l'épouse de Guillaume n'ait pas elle non plus manqué d'appuis à la cour. Elle s'appelait Marquise de Matha³. Sa sœur Marie avait épousé Pierre de Maumont, le frère de Guillaume. Elles étaient filles du seigneur de Matha, Mornac et Royan et d'une fille de Geoffroy IV, seigneur de Tonnay-Charente.

Le roi choisit Tonnay-Boutonne et Saint-Laurent de Giron

En avril 1313, le roi n'avait pas encore décidé quelles terres il allait attribuer à Guillaume de Maumont : il disait en effet que la compensation due aux Maumont pour la terre qu'il avait reçue d'eux n'avait pas encore été faite. Mais dans une lettre du 13 avril 1315 le nouveau roi Louis X affirme que, dans toutes les lettres de convention avec Guillaume, il avait été indiqué que la compensation devait porter sur Tonnay-Boutonne et Saint-Laurent de Giron, aujourd'hui Saint-Laurent de la Prée. Or si le roi pouvait penser à Tonnay-Boutonne qui lui appartenait, il ne put disposer de Saint-Laurent qu'à partir d'avril 1314 comme le montre un acte de cette

¹ Ces renseignements sur les Maumont proviennent du fonds Henri Tessier (archives particulières).

² Copie de la lettre du roi Philippe au bailli de Limoges du 17 août 1313 ; texte en latin ; f° 25r.

³ Marquise était son prénom. Les auteurs qui l'avaient citée l'avaient jusqu'à présent appelée « la marquise de Mastas », Mastas étant l'ancienne graphie de Matha.

date qui confirme une transaction conclue entre Hugues de la Celle, commissaire du roi, et l'exécuteur testamentaire du chevalier Guillaume de Matha. Ce dernier possédait les terres de Saint-Laurent de la Prée et en partie de Fouras ainsi que des revenus à Rochefort. Mort en 1313 sans descendance, il avait légué ce qu'il possédait au chevalier Gérard de Montlaur. Mais le roi confisqua tous ses biens « parce que le défunt n'avait pas été procréé en mariage légitime ». Le légataire reçut une compensation financière¹. Nous ignorons quels étaient les liens de parenté entre Marquise et Guillaume de Matha, mais il est très probable qu'il en existait. Cette parenté et l'origine saintongeaises de l'épouse de Guillaume de Maumont, qui connaissait bien les lieux, peuvent expliquer le choix de Tonnay-Boutonne et de Saint-Laurent pour leur compensation, choix auquel les deux époux ne devaient pas être étrangers, sachant l'audience qu'ils avaient auprès du roi.

Revenons à la lettre de Louis X le Hutin du 13 avril 1315 qui marque le commencement de la procédure de compensation. Disons maintenant, pour n'en plus parler, que les terres cédées au domaine royal par les frères Maumont avaient été remises par Louis « après mûre réflexion » à son frère Philippe, alors comte de Poitiers. La lettre, qui est un mandement royal, est donc adressée à Hugues de la Celle, pour lors sénéchal du Poitou, personnage qui pendant toute cette affaire va en assurer la responsabilité devant le roi et en diriger l'exécution. Seigneur de Fontaines en Saintonge, il avait été un des principaux conseillers de Philippe le Bel qui en 1309, l'avait nommé commissaire du roi en Poitou et en Saintonge avec des attributions étendues². C'est à ce titre qu'il fut chargé de régler la compensation des Maumont.

Après l'avoir informé de sa décision de retenir pour cette compensation les terres de Tonnay-Boutonne et de Saint-Laurent, « ou bien d'autres lieux convenables pour ces époux et peu dommageables pour nous », le roi lui fixe ainsi son mandat :

« Nous vous commettons et vous mandons de mener à bien cette affaire et, quand vous aurez défini cette compensation, d'établir sous votre sceau des lettres patentes pour ces époux et de les leur faire remettre. Quand ces lettres nous auront été communiquées nous les confirmerons par d'autres lettres en application de la convention³.

Hugues de la Celle a donc toute latitude pour mettre au point le projet de lettres patentes à soumettre au roi. La suite montre que les choses ne se passeront pas exactement ainsi.

Peu de temps après, Hugues de la Celle est remplacé à la sénéchaussée du Poitou par Pierre de Villebloin, mais il restera commissaire du roi pour le Poitou et la Saintonge. L'ancien et le nouveau sénéchal se diront commissaires envoyés par le roi lorsqu'ils traiteront de cette affaire. Ces importants personnages, qui résident souvent à Paris, vont confier à des exécutants les tâches à effectuer sur place. Ils choisissent trois hommes : le chevalier Jehan Giron, Guillaume Flory, garde du sceau royal à Saint-Jean d'Angély et Géraud Tronquin, également fonctionnaire royal dans cette ville. Nous ignorons les fonctions du premier et savons seulement qu'il résidait surtout à Paris.

¹ Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis (AHSA), tome XII, p. 128 et suivantes.

² Il fut aussi conseiller au parlement de Paris et mourut avant le 15 septembre 1322. Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis, tome XII, pp. 13 et 40.

³ Copie de la lettre du roi Louis à H. de la Celle du 13 avril 1315 ; texte en latin ; f° 43r.

De Paris, les deux commissaires, par une lettre du 7 mai, envoient leurs instructions à leurs agents auxquelles ils joignent la copie du mandement royal afin de donner tout son poids à leurs ordres. Ils indiquent en premier lieu que les époux Maumont leur ont présenté un document confirmé par le roi fixant la valeur des biens qu'ils ont cédé en Limousin. Ce n'est pas dit ici, mais nous savons par des lettres postérieures que cette valeur était de 793 livres, 7 sous et 5 deniers. Les commissaires confirment ensuite que les terres royales à leur remettre sont bien la ville et la terre de Tonnay-Boutonne et la terre de Saint-Laurent avec tous les biens, revenus, rentes et hommage seigneuriaux qu'y détient le roi. Dans un premier temps les agents devront évaluer avec précision la valeur de ces biens, afin d'obtenir l'approbation des époux et éviter qu'ils soient gravement lésés et privés de certains revenus et avantages. Pour effectuer cette estimation, les commissaires invitent leurs agents, ou seulement deux d'entre eux, à prendre avec eux des hommes probes, capables d'évaluer la valeur des choses selon la coutume du pays. Et ils ajoutent :

Si les revenus ainsi évalués sont inférieurs à ceux qu'il faut compenser, des édifices et des biens situés dans des lieux très proches seront, comme le seigneur roi l'a dit, affectés à ces époux et leurs revenus ajoutés après évaluation selon la coutume du pays ; si les revenus de l'évaluation sont supérieurs, ils seront réduits.

L'évaluation, réalisée avec la plus grande diligence devra être envoyée aux commissaires qui la soumettront au roi. Ceux-ci, sachant que l'affaire est suivie attentivement auprès du roi, ajoutent donc une première étape intermédiaire avant l'envoi du projet de lettres patentes. Et pour motiver leurs agents les deux seigneurs concluent :

Ainsi l'un de vous ou deux d'entre vous auront-ils l'occasion d'agir efficacement dans l'accomplissement de ces tâches et de ce qui s'y rapporte¹.

L'enquête sur les revenus des terres

Les commissaires laissent donc à leurs agents la liberté de se répartir le travail entre eux. Jehan Giron profita de son état de noble pour écrire de Paris aux deux Saintongeais une lettre préparant son retrait ; en voici la traduction :

Jehan Giron à ses très chers amis, hommes sages et prudents, Gérard Tronquin, etc., et maître Guillaume Flory, etc., salut et affection. Nous vous informons de ceci : Le dimanche avant la fête du bienheureux B (mot illisible), apôtre, avant midi, et les jours suivants, nous nous proposons de participer personnellement en même temps que vous, à Tonnay-Boutonne, à l'affaire concernant le seigneur Guillaume de Maumont, chevalier, et dame Marquise, son épouse, selon la teneur de la commission émanant de l'entourage du seigneur Hugues de la Celle, chevalier du roi, et du sénéchal du Poitou, commission transmise à vous comme à moi.

Faites appeler en ce lieu et à cette heure-là les personnes qui doivent participer à cette affaire. Si tu vois (sic) que nous ne sommes pas présents au lieu et à l'heure

¹ Copie de la lettre de H. de la Celle et P. de Villebloin à J. Giron, G. Flory, G. Tronquin du 7 mai 1315 ; texte en latin ; deux copies : f° 37v, 38, 39r et f° 41.

dits, procédez selon la teneur de la commission, notre absence n'étant pas un obstacle.

Donné à Paris sous notre sceau, dans l'octave de la fête de la Pentecôte de l'an du Seigneur 1315¹.

Guillaume Flory et Géraud Tronquin, munis de pouvoirs par Hugues de la Celle, allèrent donc sur place recenser rentes revenus et hommages des deux terres. A Tonnay-Boutonne, ils se contentèrent peut-être de la consultation des documents de l'administration royale auprès du capitaine du château, Philippe de la Mothe, car on connaît la rigueur de l'administration capétienne à cette époque. A Saint-Laurent, ils durent interroger le prévôt de Fouras, Giraud de Gaillac, sur les revenus de chaque coutume. Pour les hommages seigneuriaux la tâche était plus compliquée car il fallait consulter les « hommes », c'est-à-dire les vassaux du roi dont l'intérêt n'était peut-être pas de donner exactement le montant de leur devoir (ce qu'ils devaient payer en cas de mutation). Nous ignorons si Jehan Giron s'était rendu en Saintonge pour participer à cette enquête, mais Géraud Tronquin pour sa part s'en désintéressa car on ne parla désormais plus de lui.

Guillaume Flory, plus ou moins aidé par Jehan Giron, mettait du temps à achever son enquête. Le roi, probablement sensible à des plaintes de Guillaume de Maumont impatient de prendre possession de son domaine, réagit en adressant dès le 6 juin un mandement² à Hugues de la Celle, dont la copie est si mauvaise que nous n'avons pu la déchiffrer entièrement. On constate seulement que les époux Maumont y sont souvent cités et que le roi renouvelle sa décision de céder d'autres terres voisines si Tonnay-Boutonne et Saint-Laurent ne suffisent pas à la compensation. Les commissaires du roi ne donnent suite que le 29 en écrivant à Jehan Giron et à Guillaume Flory. Ils font état d'accusations de négligence et de défaillance portées contre les deux agents dans un mandement, peut-être celui du roi du 6 juin, accusations que, pour leur part, ils ne retiennent pas, car ils ont reçu des témoignages de chevaliers appréciant leur conduite, probablement la petite noblesse des deux secteurs où ils enquêtaient. Mais il faut qu'ils accomplissent le plus tôt possible le premier mandement du roi, celui qui fixait la mission. Aussi les commissaires les poussent-ils à s'adjoindre pour les aider le prévôt d'Angoulême, Jehan de Doys, dont Hugues de la Celle avait eu l'occasion d'apprécier les services. Ils leur demandent aussi de retarder la présentation des hommages des nobles à leur nouveau seigneur jusqu'à ce qu'ils leur en donnent l'ordre. Certains seigneurs ayant sans doute fait des difficultés aux enquêteurs, ils indiquent qu'ils donnent mandement aux seigneurs d'obéir, dans ce cas, à leurs agents ainsi qu'au prévôt d'Angoulême, comme ils obéiraient à eux-mêmes. Pour terminer, ils les pressent une nouvelle fois d'exécuter les mandements royaux sans retards ni dommages, car eux seuls peuvent le faire³.

¹ Copie de la Lettre de J. Giron à G. Flory et G. Tronquin datée « dans l'octave de la fête de la Pentecôte 1315 », c'est-à-dire le 18 mai ; texte en latin ; f° 42r.

² Copie de la lettre du roi Louis à H. de la Celle du 6 juin 1315 ; texte en latin ; f° 36r.

³ Copie de la lettre de H. de la Celle et de P. de Villebloin à J. Giron et à G. Flory du jeudi 29 juin 1315 ; texte en moyen français ; f° 37r.

A partir de ce moment on n'entendit plus parler de Jehan Giron dans cette affaire, qu'il s'en fût retiré ou qu'il en eût été écarté. Jehan de Doys, accouru rapidement d'Angoulême, et Guillaume Flory poursuivirent l'enquête sur les revenus et les hommages des deux seigneuries. Ce travail achevé, ils en consignèrent les résultats dans une lettre du 10 juillet¹, sur lesquels nous reviendrons. Remarquons la célérité dont firent preuve les deux agents puisque la lettre des commissaires envoyée de Poitiers était datée du 29 juin.

Prise de possession de Tonnay-Boutonne et de Saint-Laurent par les Maumont

La mission des deux agents, rappelons-le, comportait aussi « de remettre et de délivrer ces terres aux époux ou à leur mandataire pour une prise de possession paisible ». Le compte rendu de cette remise², établi par les deux agents, daté du 10 juillet, nous décrit le déroulement de cette opération sans entrer dans le détail.

Ni Guillaume ni Marquise de Maumont n'étaient présents. Il est à peu près certain que Guillaume se trouvait à l'armée que Louis X avait réunie pour châtier les Flamands révoltés et qui, à ce moment, était enlisée par des pluies persistantes en attendant de faire demi-tour. Les Maumont avaient donc envoyé leur procureur, Guillaume Robiet (ou Roviet), chapelain de Lagerac. Ils avaient aussi choisi le notaire, un autre Limousin, Bernard Sinagrent, de Saint-Yrieix, « notaire apostolique et royal pour tout le royaume de France ». D'autres proches étaient venus du Limousin pour servir de témoins, tel un chanoine de Saint-Yrieix, Hugues de Lamarche.

Le lundi 7 juillet, Guillaume Flory et Jehan de Doys munis de pouvoirs de Hugues de la Celle, le procureur Guillaume Robiet, le notaire et les témoins se trouvèrent à Tonnay-Boutonne, sans doute dans le château, pour la remise de « la possession et de la saisine du château et de la châtellenie », sous condition que le nouveau seigneur rende hommage au roi. Flory et Doys rendirent compte de ce qu'ils avaient mis « monsieur Guillaume et dame Marquise en possession paisible », comme le mandement du roi le demandait. Le lendemain, la même démarche se déroula pour la remise de la terre de Saint-Laurent de Girons, et de ses appartenances, qui avaient été en la possession du chevalier Guillaume de Matha, avec la même réserve sur l'hommage à rendre au roi. Les témoins du côté du roi, n'étaient pas tous les mêmes qu'à Tonnay-Boutonne comme le prouve la présence de Guillaume Gomemand, « gouverneur » (curé ?) de l'église de Saint-Laurent³.

Les représentants d'Hugues de la Celle dressèrent des « lettres » - nous dirions un acte - sur lesquelles le notaire les invita à apposer leur sceau, tandis que c'est le procureur des Maumont qui demanda au notaire d'y « mettre et souscrire son signe ».

¹ Copie de la lettre de J. de Doys et G. Flory à Hugues de la Celle et P. de Villebloin du 10 juillet 1315 ; texte en moyen français ; f° 32 à 35r.

² Copie de la lettre sans destinataire de G. Flory et J. de Doys du 10 juillet 1315 ; texte en moyen français et partiellement en latin ; f°37, 39 et 40r.

³ Voici la liste des témoins, qui ne distingue pas le lieu où ils furent présents : « Hugues de Lamarche, chanoine de Saint-Yrieix, Jehan Longrac, clerc, Jehan de la Bourgade, Pierre Bouynot, Pierre Riche, Guillaume Tartarin sergent du roi, Pierre Trancard, Geoffroy Goumard valet, Guillaume Gomemand gouverneur de l'église de Saint-Laurent, Guillaume Tibaut et Guillaume de Buzaine, clercs ».

Le notaire, qui apparaît comme un personnage très suffisant, ajouta un texte en latin dans lequel il revendiquait d'avoir coordonné et ordonné l'ensemble des actions décrites dans l'acte et apposa un seing si compliqué que les agents en donnèrent une description détaillée.

Il semble que cette séance de signature se soit déroulée le mercredi ou le jeudi suivant à Saint-Jean d'Angély où Guillaume Flory avait ses copistes. Le compte rendu des deux agents est en effet daté de cette ville. Quant à Guillaume Robiet, le procureur des Maumont, tout semble indiquer qu'il s'installa à Tonnay-Boutonne.

L'évaluation des revenus

Jehan de Doys et Guillaume Flory envoyèrent donc à Hugues de la Celle l'état des revenus des deux seigneuries ainsi que la liste des hommages dus par les détenteurs de terres nobles. C'est un document de sept pages manuscrites dont nous ne donnerons pas le détail. La somme des revenus de Tonnay-Boutonne se monte à 182 livres. Mais si l'on fait le total des rentes énumérées on ne trouve que 152 livres. Ce type d'erreur est fréquent dans les documents de cette époque. Il faut supposer que 30 livres de rentes ont été oubliées. L'énumération des rentes est assez succincte. Les « menus cens » sont regroupés pour 30 livres. On pensait sans doute que Tonnay-Boutonne se trouvant sous administration royale, les comptes y étaient fiables et qu'il était inutile d'en donner le détail. Les revenus les plus importants proviennent du port et de la ville pour 30 livres, de marais arrentés 35 livres, des péages du passage d'eau pour 20 livres.

Les revenus de Saint-Laurent sont en revanche très détaillés. Puisque cette terre venait d'être récemment réunie au domaine royal, les comptes n'y étaient probablement pas encore bien tenus. Les revenus de Saint-Laurent obtenus en totalisant les rentes énumérées se montent à 110 livres 12 sous 8 deniers ; ceux que Guillaume de Matha retirait de la terre de Fouras à 67 livres 10 sous, soit au total 178 livres 2 sous 8 deniers, alors que dans le texte ce total est de 161 livres 9 sous 5 deniers. C'est, à l'inverse de Tonnay-Boutonne, un montant retenu inférieur à celui que nous pouvons calculer. Le poste le plus important est le complant de la terre de Fouras estimé à vingt tonneaux de vin, d'une valeur de 2 livres chacun, soit 40 livres de rente, ce qui montre l'importance du vignoble de Fouras. L'étude de la trentaine de rentes provenant des terres de Saint-Laurent et de Fouras apporterait des enseignements intéressants sur ces seigneuries à cette époque.

L'estimation de ces rentes fut effectuée avec l'aide « d'hommes probes, capables d'évaluer la valeur des choses selon la coutume du pays », comme l'avait demandé Hugues de la Celle. Ils témoignèrent par serment que leur estimation était « véritable ». On trouve dans la lettre les noms de ces hommes; nous les donnons en note¹.

¹ Voici les noms de ces experts :

Pour Tonnay-Boutonne : Jehan de Burlé chevalier, Pierre Delaunay, Aimery Barbotin, Arnaud Lebarel, Tartarin Sacoly, Jehan de Poits, Jehan Lauvergnat, Guillaume Garnier, Philippe de la Mothe capitaine du château.

Pour Saint-Laurent : Pierre Ting..., Jeoffroy Goumard écuyer, Guillaume Rais, Guillaume Thébaud, ; et pour Fouras : le prévôt Giraud de Gaillac et Guillaume de Buzaguet.

Pour résumer, les revenus de Tonnay-Boutonne seront retenus pour 182 livres et ceux provenant de la succession de Guillaume de Matha pour 161 livres 9 sous 5 deniers. Ces chiffres ne changeront plus.

Les hommages seigneuriaux

La lettre de Jehan de Doys et de Guillaume Flory contient aussi une liste des hommages dus dans les deux seigneuries par les détenteurs de terres nobles. Sans le moindre doute Hugues de la Celle adressa au roi ce document qui fut aussi communiqué aux Maumont. La réaction ne tarda pas. Dès le 25 juillet, le roi, négligeant le sénéchal du Poitou, écrit au seul Hugues de la Celle :

Nous avons su, l'ayant appris par une plainte des époux Maumont, que des appartenances ont été oubliées ou retirées lors de l'assignation des hommages de ces lieux. Notre volonté et notre intention sont que ces époux soient satisfaits de ce qu'ils recevront... Ces hommages seront assignés et remis aux époux comme cela leur avait été notifié. Nous vous mandons et commettons que vous, ou d'autres, terminent cette affaire sans délai et sans soulever d'objections, de sorte que ceux qui en seront chargés ne nous poussent à reparler de sanctions¹.

Après cette admonestation, Hugues de la Celle, devenu maintenant « garde de la comté d'Angoulême et de la baronnie de Lusignan », écarta Guillaume Flory et écrivit le 4 août à Jehan de Doys:

Nous ne pouvons plus attendre pour accomplir le mandement du roi ... Nous vous mandons que vous mettiez rapidement et entièrement la lettre du roi à exécution de telle manière que [les Maumont] n'aient aucune raison d'aller parler au roi et de se plaindre de nous².

La plainte portait donc sur les hommages dont certains auraient été oubliés ou volontairement omis. Jehan de Doys, seul, reprit l'enquête à Tonnay-Boutonne et à Saint-Laurent et dressa un nouvel état. Quelques devoirs qui manquaient dans la première liste furent ajoutés, d'autres rectifiés. Pour Tonnay-Boutonne trois hommages furent ainsi ajoutés, mais huit ne figurent plus dans la nouvelle liste ; sans doute avaient-ils déjà été assignés à Guillaume de Maumont et ne soulevaient pas de remarques. Les renseignements que ces listes ajoutent à nos connaissances sur les vassaux du châtelain de Tonnay-Boutonne à cette époque méritent une étude particulière. Pour Saint-Laurent où les hommages sont moins nombreux on observe des différences de même nature.

Jehan de Doys envoya ces nouvelles listes à Hugues de la Celle par une lettre du 18 août³ dans laquelle il rendait compte d'avoir « délivré et baillé au procureur desdits mari et femme la possession des hommages des lieux indiqués ». Il mentionna aussi que Guillaume Roviet, qui était resté à Tonnay-Boutonne, élevait une protestation car il n'approuvait pas cette estimation, les hommages seigneuriaux n'ayant pas été évalués en rentes, comme cela avait été fait lors de l'estimation des biens des

¹ Copie de la lettre du roi Louis à H. de la Celle du 25 juillet 1315 ; texte en latin ; f° 30r.

² Copie de la lettre de H. de la Celle à J. de Doys du 4 août 1315 ; texte en moyen français ; deux copies : f° 26 et f° 30.

³ Copie de la lettre de Jehan de Doys à Hugues de la Celle du 18 août 1315 ; texte en moyen français ; deux copies, f° 26v et 27.

Maumont en Limousin. Comme ici les hommages n'étaient pas pris en compte dans le montant de la compensation, sa réclamation était mal venue. Mais une autre manifestation de mécontentement, bien plus sérieuse celle-là, ne tarda pas à se manifester.

Certains seigneurs de Tonnay-Boutonne et de Saint-Laurent avaient en effet refusé de faire leurs hommages à Guillaume de Maumont. Nous ne prenons pas beaucoup de risques en disant que, parmi les récalcitrants, se trouvait celui qui est cité comme le seigneur de Landes ; il devait l'hommage à Tonnay-Boutonne étant aussi seigneur de Genouillé, le principal fief de la châellenie, alors que Landes n'en faisait pas partie. Il s'appelait Arnaud ou Gaspard Béchet son fils, car on ne sait pas si Arnaud était mort ou non en 1315. Les Béchet ne cessèrent en effet de contester leur lien de vassalité envers les Maumont jusqu'en 1437¹.

Une nouvelle fois Guillaume se plaignit au roi, lequel, le 28 octobre, écrivit, non à Hugues de la Celle, mais cette fois au sénéchal de Saintonge, Bertrand de la Roquenégade, la lettre suivante :

Par une plainte du chevalier nous avons appris que certaines personnes, maintenant tenues de faire ces hommages, s'y refusaient. Nous vous mandons de faire en sorte, par la saisie de leurs biens, que ces personnes fassent ces hommages à ce chevalier, comme elles sont tenues de le faire. Si ce résultat a été obtenu auparavant par d'autres moyens, nous absolvons les personnes qui refusaient de faire ces hommages à ce chevalier et nous les libérons de notre foi quant à ces hommages². On peut penser qu'ainsi menacés tous se décidèrent à faire hommage à Guillaume.

Le règlement final

Pendant ce temps, Hugues de la Celle assisté de Jehan de Doys s'efforçait de faire aboutir leur mission pour présenter enfin au roi le projet de lettres patentes réglant définitivement la compensation due à Guillaume de Maumont.

On a vu que les revenus à compenser se montaient à 793 livres 7 sous 5 deniers. Or la somme des revenus de Tonnay-Boutonne, de Saint-Laurent et des droits de Guillaume de Matha sur Fouras s'élevaient seulement à 343 livres 9 sous 5 deniers. Nous savons, par une note rédigée par Hugues de la Celle le 29 décembre 1315³, que Guillaume de Maumont avait élevé une vigoureuse protestation pour réclamer que cette différence soit compensée par des coutumes en blé, vin et deniers ainsi que des terres. Il protestait aussi pour la perte de revenus qu'il avait subie entre le moment où ses terres du Limousin avaient été remises au comte Philippe et celui où il avait pris possession de son domaine de Saintonge. Il réclama le château et la terre de Fouras que Hugues de la Celle lui accorda ; il est vrai que par la cession de la succession de Guillaume de Matha, il détenait déjà une grande partie des revenus de cette terre. Hugues de la Celle estima à 80 livres les revenus de la seigneurie de Fou-

¹ Voir « Une querelle féodale à la fin de la guerre de Cent ans » ; *Roccafortis* n° 34, septembre 2004.

² Copie de la lettre du roi Louis au sénéchal de Saintonge du 28 octobre 1315 ; texte en latin ; f° 23.

³ Copie de la note de H. de la Celle du 29 décembre 1315 ; texte en latin ; f° 22.

ras restant au roi, alors que ses agents ne les avaient évalué qu'à 40 livres, comme il n'hésite pas à l'indiquer dans sa note.

Il manquait encore 369 livres 18 sous de revenus pour atteindre le montant de la compensation. Il fallut trouver des revenus royaux suffisants pour atteindre ce montant ; on verra plus loin lesquels. Pour ce qui manquait encore, Hugues de la Celle le préleva sur les revenus royaux perçus à Saint-Jean d'Angély. Il put enfin envoyer au roi, le 29 décembre 1315, la proposition des lettres patentes qui régleraient la compensation de Guillaume de Maumont et lui confirmeraient la possession de la châtelainie de Tonnay-Boutonne et des seigneuries de Fouras et de Saint-Laurent de Girons. Ce texte, en latin, a déjà été publié en 1881 par les *Archives historiques du Poitou*, (tome XI). Mais ces lettres patentes sont la véritable conclusion de cette affaire ; aussi pensons-nous nécessaire d'en citer la traduction intégrale.

Hugues de la Celle, chevalier du roi de France, donnons avis que le seigneur notre roi nous avait chargé par une lettre de faire une compensation au seigneur Guillaume de Maumont, chevalier, pour la terre qu'il possédait, qui a été requise par le roi et est maintenant remise au très illustre prince le seigneur Philippe, comte de Poitiers, compensation à faire à Tonnay-Boutonne, dans la terre de Saint-Laurent qui appartenait jadis à Guillaume de Matha, chevalier, et dans d'autres lieux convenant au seigneur Guillaume de Maumont et non dommageables pour note seigneur le roi.

Comme nous n'avons pu, absorbés par d'autres missions difficiles, nous consacrer à cette tâche, nous avons chargé de cette affaire les distingués Jehan de Doys, prévôt d'Angoulême, et maître Guillaume Flory, gardien du sceau royal à Saint-Jean d'Angély. Avec l'approbation verbale et écrite de maître Guillaume de Charnac, ancien clerc de notre roi, et de Jehan Béranger, ancien bailli de Limoges, qui, pendant plusieurs années, avait perçu au nom du roi les rentes des terres qu'avait possédées Guillaume de Maumont, la compensation de celui-ci a été fixée à 793 livres 13 sous et 5 deniers.

Le prévôt d'Angoulême et maître Guillaume, ainsi qu'ils nous l'ont rapporté par lettres, assignèrent au seigneur Guillaume de Maumont, conformément à ce qui lui avait été transmis, avec toutes leurs dépendances la terre de Tonnay pour des rentes de 182 livres et celle de Saint-Laurent pour 161 livres 9 sous et 5 deniers de rentes. Ils lui assignèrent aussi, à sa requête et selon sa volonté, le château et la terre de Fouras avec leurs dépendances pour des rentes de 80 livres ; aussi la coutume des tonneaux de vin passant à Champdolent pour des rentes de 200 livres ; aussi la coutume du vin et d'autres choses passant devant le château de Rochefort, pour des rentes de 80 livres ; aussi des prés, situés dans la paroisse de Saint-Jean d'Angély pour une rente de 15 livres ; aussi 78 livres de rentes sur les recettes levées selon les coutumes par le prévôt du roi à Saint-Jean d'Angély et sur les autres revenus royaux en ce lieu. Cette estimation légale de ce qui est assigné à Guillaume de Maumont a été faite selon la coutume du pays par le prévôt d'Angoulême et maître Guillaume, conformément à leurs lettres et à ce qui avait été dit à Guillaume de Maumont.

Ces dispositions étant ainsi définies, nous vous demandons qu'elles soient finalement confirmées par l'autorité royale, s'il plait à la majesté royale de les confirmer.

Donné et scellé de notre sceau, le lundi après Noël, année du Seigneur 1315¹.

Notons que Hugues de la Celle rend honnêtement à Guillaume Flory la part qui lui revient dans l'enquête sur les revenus, malgré son éviction dans la phase finale.

Les lettres patentes

Le roi reprit intégralement le texte de Hugues de la Celle, dans les lettres patentes qui réglèrent définitivement la compensation de Guillaume de Maumont et ajouta :

C'est pourquoi nous voulons, louons et approuvons, pour nous et nos successeurs, les compensations, estimations et assignations mentionnées ci-dessus concernant les biens de Guillaume de Maumont, chevalier, et par notre autorité royale nous confirmons la teneur des lettres ci-dessus et nous garantissons la possession de ce qui est désigné ci-dessus à Guillaume de Maumont lui-même, à ses héritiers et successeurs ; qu'ils puissent en jouir à leur gré selon leur volonté. Pour la question de l'autorité, je maintiens le ressort, l'hommage lige, le serment de fidélité qui nous sont dus pour ces biens. Pour que les présentes lettres demeurent en vigueur et inchangées dans l'avenir, nous y faisons apposer notre sceau.

Fait à Bussolium en mai de l'an du seigneur 1316.

Plus tard Guillaume de Maumont obtint du nouveau roi Charles IV qu'il confirmât ces lettres patentes, ce qu'il fit en avril 1323.

Claude Thomas

¹ Ce texte est repris dans trois des documents de la liasse B.N. FR 32 659 :

-Copie de la proposition de lettres patentes de Hugues de la Celle du 29 décembre 1315 ; f° 20.

-Copie des lettres patentes de Charles IV d'avril 1323, f° 15 et 16.

-Copie d'un vidimus de la précédente de 1463, f° 18 et 19r.

Ce sont les lettres patentes de Charles IV qui ont été publiées par les *Archives historiques du Poitou* en 1881 avec la référence JJ 61, n° 37 f° 135.